



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le décès de M. Laurent Rebeaud (Les Verts), qui était également membre de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'une candidate par M^{me} Séverine Evéquo au nom du groupe Les Verts, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Madame Nicole Graber (Les Verts) comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/79 de la Municipalité, du 19 novembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des conditions-cadres du projet Pôle Gare décrites dans le chapitre 4 : « Description des conditions-cadres » et dans l'annexe 1 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 500'000.– destiné à couvrir les mandats à charge de la Ville (suite du processus participatif et consultatif, études du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes, études exploratoires de la rue du Petit-Chêne) de Pôle Gare pour le Service de la coordination et du cadastre, direction de projet Pôle Gare ;
3. de prendre acte que la dépense mentionnée sous le chiffre 2 sera virée dans le futur crédit d'investissement demandé dans un préavis spécifique à venir pour la réalisation du projet ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sous la rubrique 390 du Service de la coordination et du cadastre.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/55 de la Municipalité, du 3 septembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. a) de modifier l'article 6 al. 2 de la manière suivante : *Sous réserve des dispositions prévues à l'article 19, relatives aux superstructures sur les toitures plates de la zone d'activités tertiaires, seuls les canaux de cheminées peuvent dépasser la cote fixée sur le plan.*
- b) de modifier l'article 20 al. 1 de la manière suivante : *Les bâtiments doivent comprendre des locaux fermés pour conteneur. Lesdits locaux auront des dimensions suffisantes et adaptées à l'exploitation des commerces et à la collecte de l'alu et du PET rapportés par les clients des commerces.*
- c) d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier, tel qu'amendé, concernant les parcelles comprises entre la rue Saint-Laurent, la rue de la Louve, la ruelle Grand-Saint-Jean, la place Grand-Saint-Jean et la rue Adrien-Pichard ;
2. d'abroger du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions et interventions déposées pendant l'enquête publique ;
4. d'autoriser la Municipalité à grever les parcelles N°s 20173 et 10111, propriété de la Commune de Lausanne, en faveur de la parcelle N° 10855, propriété des Grands Magasins Manor, Maus & Cie, d'une servitude d'empiètement décrite dans le présent préavis contre le versement d'une indemnité annuelle de CHF 18'000.– ;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/62 de la Municipalité, du 1^{er} octobre 2015 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transférer les participations dans Romande Energie Holding S.A. et Romande Energie Commerce S.A. du patrimoine administratif au patrimoine financier ;
2. de prendre acte de la vente de la participation de 1,45 % de Lausanne dans Romande Energie Commerce S.A. (3000 actions) pour un montant net (soit timbre fédéral de négociation déduit) prévu à ce jour de CHF 2'227'400.– et d'approuver cette décision ;
3. de prendre acte qu'une partie de ce produit net servira à solder la valeur au bilan de ses actions (CHF 300'000.–) et d'allouer le solde à la Municipalité au titre d'un crédit d'investissement du patrimoine financier pour l'achat d'actions conventionnées de Romande Energie Holding S.A., somme à porter au débit de la rubrique 120 « Titres » du bilan de la Direction des finances et du patrimoine vert ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 15'000'000.– pour l'acquisition d'actions de Romande Energie Holding S.A., timbre fédéral compris, somme à porter au débit de rubrique 120 « Titres » du bilan de la Direction des finances et du patrimoine vert.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/78 de la Municipalité, du 12 novembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'330'000.– destiné à couvrir les frais d'étude pour la construction du nouveau collège primaire des Fiches, incluant une structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) et une salle de gymnastique VD2 ;
2. de balancer le compte d'attente 4300.581.436 sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand (commission N° 41) : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité respecte et soutienne un accès sans discrimination à internet, comme actuellement (« neutralité d'internet »), et qu'elle l'informe si elle devait changer sa politique en la matière. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Une collaboration avec Épalinges concernant leur nouvelle déchèterie est-elle envisageable ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Le collège de Montoie dans tous ses états » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« La Municipalité est invitée à étudier la possibilité d'augmenter le nombre de panneaux photovoltaïques en toiture des pavillons récemment aménagés dans le complexe du collège de Montoie. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 19 janvier 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/72 de la Municipalité, du 23 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des intentions municipales en matière de politique régionale ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale » ;
3. d'approuver la réponse à la motion de M. Axel Marion « pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée » ;
4. de modifier les conditions d'utilisation du crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 750'000.– selon le préavis N° 2012/36 de la Municipalité, en autorisant également son engagement en faveur du Schéma directeur Centre Lausanne.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf janvier deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :